

Dotation Natura 2000

Les communes de montagne semblent gagnantes, mais...

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a rendu publique la liste des communes qui seront éligibles à la nouvelle dotation Natura 2000 ainsi que les montants alloués. Ce sont au total 1 118 communes qui se partagent les 5 millions d'euros de cette nouvelle dotation. À première vue, il semble que la répartition soit en faveur des communes de montagne mais, comme souvent, le diable se cache dans les détails.

Le montant de la nouvelle dotation Natura 2000 ne bénéficie qu'aux communes de moins de 10 000 habitants dont les ressources financières ne dépassent pas un certain niveau et dont la partie terrestre⁽¹⁾ est couverte par un site classé Natura 2000 (du nom du réseau européen qui a pour objet de préserver la biodiversité). En fin de compte, 1 118 communes se répartissent 5 millions d'euros, ce qui représente moins de 5 000 euros par commune.

Là où la démarche devient particulièrement significative pour les communes classées montagne, c'est que les communes visées sont celles qui ne comptent pas plus de 10 000 habitants. Si l'on observe la structure des communes classées montagne, on en compte uniquement 82 en France, sur plus de 6000, soit à peine plus de 1 %. Pour le formuler autrement, la quasi-totalité des communes de montagne est éligible à la nouvelle dotation Natura 2000 conformément au critère du nombre d'habitants.

Si l'on observe la répartition, il apparaît que sur les 1 118 bénéficiaires, la moitié des communes sont classées montagne. La proportion est donc nettement en faveur de ces territoires qui ne représentent pas 20 % du total des communes du territoire national. Cela peut sembler cohérent au regard de l'objectif de Natura 2000 qui est un outil de préservation de la biodiversité et de prise en compte de ses enjeux dans les activités humaines (les aménités offertes à la nation).

Néanmoins, si les communes de montagne représentent la moitié des communes bénéficiaires de la dotation Natura 2000, elles ne bénéficient que d'environ 1,5 million d'euros (sur les 5 annoncés), soit 30 % du total (et non 50 %). Pourquoi ? Car la dotation est calculée en fonction du nombre d'habitants et de la proportion du territoire de la commune couverte par un site Natura 2000. Cela a pour effet que certaines communes classées montagne touchent moins de 200 euros comme Châteauvieux-les-Fos-

sés dans le massif du Jura (141 euros) ou Terroles dans le massif des Pyrénées (193 euros).

Ainsi, comme dans de nombreux autres domaines en matière financière, il apparaît,

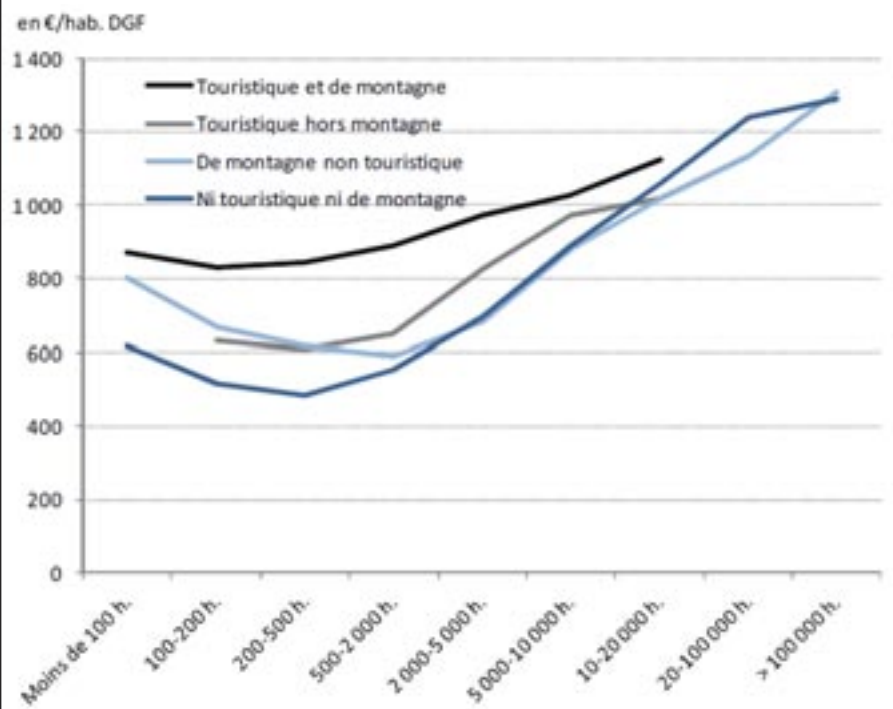
« Les communes de montagne représentent la moitié des communes bénéficiaires de la dotation Natura 2000 mais ne bénéficient que d'environ 30 % du total de cette dotation. »

au-delà des intentions du législateur, que la prépondérance des modalités de calcul se référant au nombre d'habitants constitue une limite à une réelle solidarité nationale. Plus encore, ainsi que le souligne le dernier rapport de l'Observatoire des finances locales, « à population identique, les dépenses de fonctionnement par habitant sont, par ailleurs, plus élevées pour les communes touristiques et pour les communes de montagne que pour les autres communes.

En dessous de 10 000 habitants, c'est dans les communes à la fois touristiques et de montagne que les dépenses par habitant sont les plus élevées, l'écart étant particulièrement important pour les plus petites communes. Plus les communes sont grandes, plus les différences s'estompent ». C'est ce qu'illustre le graphique ci-dessous. L'article 1^{er} de la loi montagne du 9 janvier 1985 indique que la montagne est source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales. Sauf que cet article ne doit pas rester incantatoire et, pour cela, il faut que les subventions ou les autres aides destinées à préserver les richesses que la montagne offre à la nation soient basées sur des critères adaptés.

(1) : Il existe des sites marins classés au titre de Natura 2000.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT DES COMMUNES EN 2018 SELON LEUR TYPE ET LEUR TAILLE



Sources : DGFIP, comptes de gestion; Insee (population DGF en 2018 - année de référence 2015). Budgets principaux. Groupements à fiscalité propre.